

Le conseil fédéral a accédé à cette demande et a exprimé au démissionnaire ses meilleurs remerciements pour les bons services rendus à l'école polytechnique suisse depuis 1859.

M. Thomas-Magdalena *de Tejada*, comte de Casa-Sarria, a été nommé, par le gouvernement espagnol, consul d'Espagne en résidence à Genève, en remplacement de M. Carlos *de Garcimartin*, appelé à d'autres fonctions.

Le conseil fédéral a accordé à M. *de Tejada* l'exequatur en cette qualité.

M. Philippe-Charles *Gardet*, de Genève, a été nommé par le conseil fédéral instructeur trompette d'artillerie.

---

## INSERTIONS.

---

### Publication.

Il sera donné à l'école polytechnique fédérale à Zurich, du 15 octobre 1881 au commencement de mars 1882, un cours pour l'instruction des aspirants aux diplômes d'essayeurs fédéraux pour le contrôle des ouvrages d'or et d'argent.

Ce cours sera dirigé par M. le professeur D<sup>r</sup> Lunge.

Son programme est le suivant :

A. *Du 15 octobre 1881 au 1<sup>er</sup> janvier 1882.*

1. Cours de chimie expérimentale inorganique par M. le professeur D<sup>r</sup> V. Meyer, 6 heures par semaine.
2. Cours de métallurgie par M. le professeur D<sup>r</sup> Lunge, 2 heures par semaine.
3. a. Cours sur la chimie des métaux précieux et de leurs alliages, par M. le professeur D<sup>r</sup> Heumann.  
b. Exercices pratiques relatifs à ce cours, 2 heures par semaine, par MM. les professeurs D<sup>r</sup> Lunge et D<sup>r</sup> Heumann.

B. *Du 1<sup>er</sup> janvier au commencement de mars 1882.*

Chaque jour théorie et pratique de l'art des essais et du service des bureaux de contrôle, par M. Louis Frutiger, de Genève, avec l'aide de M. le professeur Dr Lunge.

L'enseignement aura lieu en partie en langue allemande et en partie en langue française; ne peuvent, en conséquence, participer à ce cours que des élèves qui possèdent suffisamment les deux langues.

Les personnes qui ont l'intention de fréquenter ce cours sont priées de se faire inscrire, d'ici au 15 octobre prochain au plus tard, chez M. le professeur Dr Lunge, au laboratoire techno-chimique à Zurich.

Le cours n'aura lieu que s'il y a au moins quatre candidats inscrits. L'émolument que chaque candidat devra payer à l'ouverture du cours, en mains de M. le professeur Lunge, est fixé à fr. 100.

Il ne sera pas admis d'élèves après le commencement des cours.

Un examen, qui comprendra toutes les branches de l'enseignement, aura lieu à la fin du cours pour les aspirants au diplôme fédéral d'essayeur.

Berne, le 23 août 1881. [3].

*Département fédéral  
du commerce et de l'agriculture.*

## Mise au concours.

Les livraisons de *pain* et de *viande de bœuf* pour les cours militaires fédéraux devant avoir lieu dans le courant de l'année 1881 sur la place d'armes de Sion sont mises au concours.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres franco, par lettres cachetées, avec la suscription „*Soumission pour pain ou viande*“, au commissariat des guerres central, à Berne, d'ici au samedi 10 septembre prochain.

Ils indiqueront en même temps dans leur soumission les cautions dont ils disposent et y joindront une attestation du conseil communal, comme quoi leurs cautions aussi bien qu'eux-mêmes sont solvables. Les soumissions qui ne répondraient pas à ces exigences ne seront pas prises en considération.

On peut prendre connaissance des conditions aux bureaux du commissariat cantonal des guerres à Sion, ainsi qu'à ceux du commissariat central.

Berne, le 20 août 1881. [2].

*Le commissariat des guerres central.*

## A V I S.

---

Un concours est ouvert pour la chaire principale de sylviculture à l'école forestière de l'école polytechnique suisse, à Zurich. Le professeur est appelé aussi à enseigner des branches mathématiques, telles, par exemple, que la théorie de la taxation et les calculs d'estimation des forêts.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres au soussigné, d'ici à la fin de septembre au plus tard, et d'y joindre leurs certificats, les travaux qu'ils pourraient avoir publiés et un *curriculum vitae*.

Le soussigné se charge de fournir des renseignements sur les conditions et le traitement.

Zurich, le 23 août 1881. [2.].

*Le président du conseil d'école suisse :*

**C. Kappeler.**

---

## A V I S.

---

Un concours est ouvert pour la chaire de mathématiques supérieures (théorie des fonctions analytiques, etc.) à l'école polytechnique suisse, à Zurich.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres au soussigné, d'ici au 30 septembre prochain, et d'y joindre leurs certificats, les travaux qu'ils pourraient avoir publiés et un *curriculum vitae*.

Le soussigné se charge de fournir des renseignements sur les conditions et le traitement.

Zurich, le 23 août 1881. [2.].

*Le président du conseil d'école suisse :*

**C. Kappeler.**

---

## Chemin de fer Central suisse.

---

Le 1<sup>er</sup> septembre 1881, il entrera en vigueur une annexe III au tarif du 12 janvier 1877 pour le transport des marchandises entre les stations du Central suisse, annexe contenant de nouvelles taxes pour la gare de *Roggwyl*, laquelle sera ouverte dès la même date au service des marchandises par wagon complet.

Bâle, le 20 août 1881.

---

Pour le transport d'une quantité d'au moins 150 tonnes de tuyaux en ciment par an, en expéditions de 10,000 kilogrammes par wagon employé, ou payant pour ce poids, de Berne à Soleure (ancienne gare), nous avons accordé un prix réduit à 38 centimes par 100 kilogrammes.

Bâle, le 20 août 1881. [1]

*Le Comité de direction.*

## **Chemins de fer de l'Union suisse.**

A dater du 1<sup>er</sup> septembre prochain, un tarif exceptionnel entrera en vigueur pour le transport des bois de construction, de charpente, de charonnage, etc., entre les chemins de fer bavarois et la Suisse.

St-Gall, le 20 août 1881.

En remplacement du tarif des marchandises bavarois-suisse, du 1<sup>er</sup> décembre 1873, et de ses annexes, un nouveau tarif entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

St-Gall, le 22 août 1881. [1]

*La Direction générale.*

## **Chemins de fer du Nord-Est suisse.**

A partir du 20 août courant, de nouveaux tarifs exceptionnels à prix réduits sont entrés en vigueur pour les expéditions des céréales en provenance de la Roumanie et de la Gallicie, à destination de la Suisse et de la France, en transit par la Suisse. Moyennant ces tarifs, le tarif spécial correspondant du 1<sup>er</sup> décembre 1877 se trouve entièrement supprimé. On peut s'en procurer des exemplaires auprès de l'administration de nos entrepôts de Romanshorn.

Zurich, le 25 août 1881. [1]

*La Direction.*

## **Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.**

Les objets trouvés dans les locaux et les trains des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, y compris la section du Bödéli, depuis le 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1881, peuvent être réclamés, moyennant désignation exacte de la part de leurs propriétaires, jusqu'à fin septembre 1881.

On peut prendre connaissance de la liste de ces objets dans toutes les gares du Jura-Berne-Lucerne et du Bôdeli, ainsi qu'aux bureaux des inspecteurs d'exploitation : I<sup>re</sup> section, à Berne (bâtiment d'administration sur les Grands-Remparts), II<sup>me</sup> section, à Delémont, et III<sup>me</sup> section, à la Chaux-de-fonds.

Berne, le 26 août 1881. [1]

*La Direction.*

---

## Ecole polytechnique fédérale suisse à Zurich.

Un concours est ouvert pour la chaire de pharmacie (pharmacognosie, chimie pharmaceutique, toxicologie) à l'école polytechnique fédérale à Zurich.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres au soussigné, d'ici au 10 septembre prochain, et d'y joindre leurs certificats, les travaux qu'ils peuvent avoir publiés et un *curriculum vita*. Le soussigné se charge de fournir les renseignements sur les conditions et le traitement.

Zurich, le 13 août 1881. [2.]

*Le président du conseil d'école polytechnique :*

**C. Kappeler.**

---

## Publication.

L'agence d'émigration de M. A. Zwilchenbart, à Bâle, a communiqué, en date du 19 courant, au département du commerce et de l'agriculture que M. J.-A. Franzoni, à Locarno\*), avait cessé d'être son sous-agent. M. Franzoni s'est démis de ses fonctions ensuite d'accordement à l'amiable.

Berne, le 19 août 1881. [3..]

*Département fédéral  
du commerce et de l'agriculture.*

---

\*) Voir Feuille féd. 1881, III. 595.

## Administration des postes suisses.

### *Mise au concours.*

Pour l'habillement des employés des postes suisses en 1882, un concours est ouvert pour la fourniture du matériel suivant.

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisières. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Date de livraison en 1882.
4800 mètres de drap d'uniforme bleu-mêlé . . . . .	135	700	1 <sup>er</sup> mars.
4600 mètres de drap de manteaux sans raies, bleu-mêlé . . . . .	140	860	1 <sup>er</sup> juillet.
500 mètres de satin gris-bleu . . . . .	140	750	1 <sup>er</sup> avril.
800 mètres de futaine grise . . . . .	90	—	1 <sup>er</sup> juillet.
3000 blouses en toile écrue trempée . . . . .	—	—	15 avril.

On peut visiter ou se procurer les échantillons de tous ces articles au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne. *Il n'y a donc pas besoin de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions des fabricants ou fournisseurs étrangers.

L'administration des postes se réserve d'adjuger en partie ou en bloc la fourniture des draps et des blouses.

Les prix doivent être faits rendu franco à la première station de chemin de fer.

Les soumissions seront adressées, sous pli cacheté, affranchies et portant la suscription „*Soumission pour le matériel d'uniformes des postes*“, d'ici au 31 août prochain, à la direction générale soussignée.

Berne, le 13 août 1881. [3..]

*La direction générale des postes.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Arzo (Tessin). Traitement annuel fr. 500, plus 15 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 6 septembre 1881, à la direction des péages à Lugano.

2) **Receveur** au bureau principal des péages à Morges (Vaud). Traitement annuel fr. 2400. La connaissance du service des péages est requise. S'adresser, d'ici au 6 septembre 1881, à la direction des péages à Lausanne.

3) **Commis** de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 9 septembre 1881, à la direction des postes à St-Gall.

1) **Secrétaire** à la direction générale des postes. S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction générale des postes.

2) **Facteur** de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Genève.

3) **Garçon** de bureau à Genève. S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Genève.

4) **Commis** de poste à Vevey. S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Lausanne.

5) **Facteur** postal et messenger à Bätterkinden (Berne). S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Berne.

6) **Facteur** postal et messenger à Seedorf près Aarberg (Berne). S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Berne.

7) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Cornaux (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Neuchâtel.

8) **Dépositaire** postal et facteur à Buus (Bâle-campagne). S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Bâle.

9) **Garçon** de bureau au bureau des postes à Glaris. S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à St-Gall.

10) **Dépositaire postal, facteur et messenger à Vals (Grisons).** S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Coire.

11) **Quatre apprentis postaux pour l'arrondissement postal de Neuchâtel.** S'adresser, d'ici au 2 septembre 1881, à la direction des postes à Neuchâtel.

(Ne sont pas admises comme apprentis des personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans. Les aspirants doivent adresser leur demande par écrit à la direction des postes à Neuchâtel et s'y présenter, si possible, personnellement. Cette demande doit indiquer l'âge et l'origine du postulant et être accompagnée de certificats constatant le degré d'instruction du candidat. Pour renseignements ultérieurs, s'adresser à la direction susindiquée.)

12) **Télégraphiste à Cornaux.** Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 août 1881, à l'inspection des télégraphes à Berne.

13) **Télégraphiste à Berne.** Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 août 1881, à l'inspection des télégraphes à Berne.

14) **Télégraphiste à Zurich.** Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 août 1881, à l'inspection des télégraphes à Zurich.





## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.08.1881
Date	
Data	
Seite	697-704
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 210

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.